

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 50.19 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 06 MARS 2019

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 74
- Votants : 74
- Suffrages exprimés : 74 (74 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas LAUGIER

Le six mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-huit février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Poët sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Lionel BOUMIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration
 - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par son suppléant, M. Philippe AMIC
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Abel JOUVE à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André AUBERIC
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD

- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Céline GARNIER
 - M. Christophe LEONE représenté par Mme Christiane TOUCHE à qui il a donné procuration
 - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI

- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Albert MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Création de 3 emplois non permanents en CUI-CAE

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le parcours emplois compétences est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations). Il s'applique dans le cadre des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE). Il doit être mis en place pour au moins 9 mois.

Il est donc proposé d'y recourir en conciliant les besoins de la CCSB avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Pour le pôle Administration générale :

➤ Agent de logistique :

A la suite du départ à la retraite d'un agent au 1^{er} janvier 2019, un CAE pourrait être recruté pour exercer les fonctions d'agent de logistique à raison de 26h hebdomadaires en moyenne. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2019.

Le temps de travail serait lissé sur l'année de sorte que l'agent travaille 35h hebdomadaires du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 et 17h hebdomadaires du 1^{er} octobre au 31 mars 2020.

L'Etat prendra en charge 60% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Pour le pôle Tourisme :

➤ Agent d'entretien des sentiers :

Dans le cadre de la reprise de l'activité du Syndicat Mixte Intercommunautaire des Activités de Randonnée dissout au 31 décembre 2018, par délibération n° du 18 décembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et du recrutement d'un agent contractuel pour assurer le balisage et l'entretien des sentiers sur le territoire de la CCSB du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019.

La CCSB a reçu la candidature d'un demandeur d'emploi qui est éligible aux contrats aidés CUI-CAE PEC.

Il est donc proposé de supprimer l'emploi non permanent de droit public créé par délibération du 18 décembre 2018 et de le remplacer par un emploi aidé CAE pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des sentiers à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 18 mars 2019.

L'Etat prendra en charge 45% de la rémunération correspondant au SMIC pour 20h hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

➤ Agent d'entretien de la base de loisirs de la Germanette :

Comme chaque été, la base de loisirs de la Germanette nécessite le recrutement d'un agent d'entretien supplémentaire pour préparer la saison estivale et renforcer l'action du seul titulaire permanent. En 2018, la CCSB avait recruté un agent saisonnier sous contrat de droit public.

Cette année, la CCSB a la possibilité de bénéficier d'un emploi aidé CUI CAE PEC à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 18 mars 2019.

L'Etat prendra en charge 60% de la rémunération correspondant au SMIC pour 26h hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des 3 emplois d'adjoint technique en CUI CAE dans les conditions proposées ci-avant ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget concerné ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de travail des agents concernés.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

